



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE



DIVISION DE BORDEAUX

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 30 novembre 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° INS-2005-EDFBLA-0028 du 23 novembre 2005

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection réactive a eu lieu le 23 novembre 2005 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais, à la suite de l'incident du 22 novembre 2005 qui a nécessité la mise en œuvre du plan d'urgence interne conventionnel.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs se sont attachés à comprendre les raisons qui ont été à l'origine du départ de feu qui s'est produit dans la salle des machines du réacteur n°3 et qui ont nécessité la mise en œuvre du plan d'urgence interne conventionnel.

Ce départ de feu, pour une raison non encore identifiée, s'est produit dans des armoires électriques se situant dans la partie non nucléaire de l'installation (salle des machines des réacteurs n°3 et 4) et a provoqué la destruction partielle d'un transformateur électrique contenant du pyralène ainsi que de plusieurs armoires électriques et gaines de ventilation associées. Les premières constatations visuelles effectuées ont permis de vérifier que la cuve du transformateur était intègre après l'incendie. Des prélèvements, dont les analyses sont en cours, ont toutefois été réalisés afin de déterminer la quantité de pyralène qui s'est échappée du transformateur, via son vase d'expansion. Les premiers éléments confirment que tous les effluents liquides liés à l'extinction et éventuellement pollués ont été collectés et qu'aucun rejet liquide n'a eu lieu dans l'environnement externe de la centrale. Des investigations sont en cours pour déterminer si des rejets gazeux ont été générés.

Les inspecteurs ont noté que la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (gréement des équipes de première et deuxième intervention, appel des secours extérieurs, déclenchement du PUI conventionnel et mise en œuvre des premiers moyens de lutte) a été réalisée très rapidement et a ainsi permis de limiter l'impact de cet incendie à la zone initiale du sinistre. La mise à l'arrêt du réacteur, qui était en attente de connexion au réseau national de distribution électrique d'EDF au moment de l'événement, et sa conduite pour le placer à "l'état sûr" ont été effectuées en application des procédures de conduites approuvées par l'Autorité de sûreté nucléaire.

Aucun constat d'écart notable n'a été relevé par l'équipe d'inspection lors de cette première analyse à chaud des événements.

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

Lors de l'inspection, vous avez précisé que l'ensemble des effluents liquides résultant de l'extinction du sinistre avaient été collectés, d'une part dans la bache GGR 002 BA, et d'autre part dans la rétention GER 000 BA et dans les puisards de collecte de l'ensemble des eaux usées issues de la salle des machines des réacteurs 3 et 4. Les effluents collectés dans les puisards et dans la rétention GER 000 BA ont été stockés dans un deuxième temps dans la bache SEK 001 BA, qui est actuellement consignée.

Vous avez indiqué que plusieurs prélèvements dans l'air ambiant, sur les structures situées à proximité des transformateurs GEX et dans les matériels ci-dessus avaient été réalisés, pour lesquels des analyses sont en cours.

B1. Je vous demande de me communiquer l'ensemble des résultats des analyses qui ont été diligentées. En fonction de ces résultats, je vous demande :

- de m'adresser un bilan permettant d'identifier les différents volumes de pyralène perdus par voie liquide et gazeuse,**
- de vous positionner sur l'impact des rejets gazeux éventuels et le traitement envisageable pour les effluents contenus dans les bâches SEK 001 BA et GER 002 BA qui sont considérés comme potentiellement pollués au pyralène.**

Outre la production d'effluents liquides ou gazeux, les conditions d'accès à la zone concernée ont nécessité l'utilisation d'équipements de protection spécifiques qui ont été collectés et constituent des déchets potentiellement pollués par le pyralène. De même, les opérations de remise en état de la zone impactée par l'incendie vont conduire à la production de déchets du même type, à laquelle viendront s'ajouter les matériels à remplacer.

B2. Je vous demande de m'indiquer la filière envisagée pour assurer le traitement de ces déchets potentiellement pollués.

La destruction totale d'un transformateur GEX ainsi que celle de plusieurs matériels se trouvant à proximité nécessite la remise en état de la zone impactée par cet incendie, et notamment le changement des transformateurs contenant du pyralène. Une vérification de l'ensemble des matériels se situant dans la zone concernée apparaît nécessaire.

B3. Je vous demande de me communiquer, d'une part les résultats des investigations qui seront menées sur les matériels détruits et éventuellement impactés par l'incendie, et d'autre part, la stratégie de remise en état de l'installation.

Cet événement a engendré le repli du réacteur n°3 alors que celui-ci était en en attente de connexion au réseau. Par ailleurs, son maintien prolongé en arrêt sur le circuit de refroidissement à l'arrêt (AN/RRA) n'est pas sans impact sur la programmation des essais périodiques, sur les essais physiques qui étaient en cours au moment de l'événement, voire sur la maintenance de certains matériels.

B4. Je vous demande donc d'analyser l'impact de cette situation vis-à-vis de la programmation des essais périodiques, du déroulement perturbé des essais physiques en cours lors du redémarrage du réacteur et de la maintenance préventive des matériels sollicités lors de ce maintien en AN/RRA.

Vous avez indiqué aux inspecteurs que la stratégie de maintenance des transformateurs au pyralène de l'excitation de l'alternateur impactés par l'événement du 22 novembre 2005 ne vous avait pas conduit à réaliser d'intervention particulière sur ces matériels lors de l'arrêt en cours du réacteur, cette stratégie conduisant uniquement à intervenir lors des arrêts de type décennaux, visites partielles ou tous les 5 ans.

B5. Je vous demande de me communiquer le détail des opérations de maintenance programmées et fortuites (y compris la nature et les volumes des appoints éventuels) réalisées sur les transformateurs GEX 001 à 003 TR du réacteur n°3 depuis 10 ans.

B6. Je vous demande de préciser si une maintenance particulière est réalisée sur les transformateurs secs GPA, et dans l'affirmative, me fournir les exigences à respecter ainsi que le détail des opérations effectuées lors des 10 dernières années.

C. Observations

Les aspects relatifs aux causes de cet incendie et à ses modalités de traitement devront faire l'objet d'une analyse approfondie qui devra m'être présentée.

Les aspects relatifs à la sécurité des personnels qui sont intervenus lors de l'événement et les éventuelles conditions d'amélioration seront traitées par l'inspection du travail.

* * *

Les réponses aux points B1, B3 et B4 devront être apportées dès que disponibles, et feront l'objet d'une instruction dans le cadre du traitement de l'arrêt interrompu du réacteur pour rechargement en combustible.

Pour les autres points, vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

Signé

Erick BEDNARSKI